

FICHE ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DES PERSONNES DÉTENUES EN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La présente fiche vise à proposer des éléments d'aide à l'organisation de la campagne de vaccination contre la COVID-19 des personnes détenues en établissement pénitentiaire.

Les professionnels de santé sont invités à consulter régulièrement le site du ministère des solidarités et de la santé pour prendre connaissance des doctrines actualisées.

[!\[\]\(e3f8612927870f2e0f9f5989e6dd3064_img.jpg\) Portfolio sur la vaccination anti-COVID-19](#)

La campagne de vaccination contre la COVID-19 a été lancée le 27 décembre 2020. La stratégie vaccinale mise en place doit permettre de remplir trois objectifs de santé publique :

- Faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie ;
- Protéger les soignants et le système de soins ;
- Garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination.

Elle repose sur trois principes :

- Non obligatoire ;
- Gratuité ;
- Haute sécurité.

Le déploiement de la campagne de vaccination et la stratégie de priorisation des publics suivent les recommandations vaccinales émises par la Haute Autorité de santé (HAS).

L'âge de la personne est le facteur de risque de développer une forme grave de COVID-19 le plus important, la Haute Autorité de Santé a donc recommandé de prioriser les populations cibles vaccinales en fonction de différentes classes d'âge et selon les facteurs d'exposition au virus (ex : vie en collectivité, professionnels du secteur de la santé...).

Par ailleurs, **à tranche d'âge égale**, les personnes souffrant de comorbidités associées à un risque de développer une forme grave de COVID-19 doivent être vaccinées en priorité.

À compter du 31 mai 2021, la vaccination contre la COVID-19 est ouverte à toutes les personnes majeures souhaitant se faire vacciner. La vaccination des personnes mineures est à ce stade en attente des recommandations de la Haute Autorité de santé après avis de l'Agence Européenne du Médicament (EMA). L'organisation logistique déjà en place n'est pas modifiée.



La campagne de vaccination contre la COVID-19 est réalisée avec plusieurs vaccins, livrés au fur et à mesure de leur autorisation de mise sur le marché et de leur mise à disposition. Il existe à ce stade deux types de vaccins contre la COVID-19.

- **VACCINS ARNm** : « Comirnaty[®] » (Laboratoire Pfizer[®]-BioNTech[®]) et le « COVID-19 Vaccine » (Laboratoire Moderna[®])
- **VACCINS ADENOVIRUS** : « VaxZevria[®] » (Laboratoire AstraZeneca[®]) et le « COVID-19 Vaccin » (Laboratoire Janssen[®] – Johnson&Johnson[®])

La campagne de vaccination réalisée auprès des personnes détenues se fait selon un principe d'égalité d'accès à la vaccination de celles-ci par rapport à la population générale. Celle-ci a débuté en même temps que la population générale et s'adapte à l'évolution des orientations stratégiques et des recommandations nationales.

1. MODALITÉS D'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

1.1 COMMANDES ET ACHEMINEMENT DES VACCINS

Spécialités vaccinales disponibles

Le vaccin Comirnaty[®] est un vaccin conservé à -80°C dont l'approvisionnement est assuré au sein d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) d'un établissement PIVOT. Il peut être conservé s'il n'a pas été ouvert, 31 jours après décongélation entre +2 et +8°C °C.

L'Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP) **commande les doses de vaccin directement à la PUI de l'établissement hospitalier dont il dépend**. Deux cas de figure sont possibles :

- Soit cet établissement est un établissement pivot et il délivrera directement la quantité de vaccin demandée.
- Soit cet établissement n'est pas un établissement pivot et c'est la PUI de l'établissement de rattachement de l'USMP qui s'adressera à l'établissement pivot pour se faire livrer les quantités demandées qui seront ensuite réorientées vers l'USMP.

Le vaccin Moderna[®] est un vaccin dont les conditions de conservation et de transport sont moins contraignantes entre -25°C et -20°C puis en armoire réfrigérée entre +2 et +8°C pendant 30 jours.

Les vaccins VaxZevria[®] (AstraZeneca[®]) et Janssen[®] – Johnson&Johnson[®] sont des vaccins dont les caractéristiques de transport et de conservation sont classiques (conservation en armoire réfrigérée entre +2 et +8°C).

Tous ces vaccins sont actuellement conditionnés en multi doses.

Spécialités vaccinales mises à disposition des USMP



Les vaccins à ARNm peuvent être déployés pour la vaccination de toutes les personnes majeures détenues en milieu pénitentiaire quel que soit leur âge, l'utilisation des vaccins à ARNm pouvant être indiquée à toute personne de plus de 18 ans.

Sur volonté locale, l'utilisation du vaccin Janssen®-Johnson&Johnson® peut être mobilisée du fait de son avantage lié à un schéma vaccinal à une dose. L'obtention de stocks de ce vaccin nécessite l'évaluation des besoins de façon hebdomadaire en vue d'une transmission nationale. Les livraisons sont assurées après coordination nationale auprès des établissements pivots pour suivre le même circuit de livraison que les vaccins ARNm. Son utilisation demeure restreinte aux populations de plus de 55 ans.

Les vaccinations ayant été débutées avec d'autres spécialités doivent en accord avec les recommandations nationales être poursuivies avec la même spécialité.

Liens PUI/USMP

Compte tenu des contraintes liées à la conservation des vaccins actuellement disponibles, il est indispensable de s'assurer d'un **contact régulier réciproque entre PUI et USMP** afin de sécuriser et garantir un circuit de livraison optimisé, s'agissant du nombre de doses de vaccin nécessaires, de la date de livraison des vaccins et de la personne responsable de la réception du produit.

1.2 CONDITIONS DE STOCKAGE ET DÉLAIS DE VACCINATION

Les vaccins se présentent en flacon multidoses (6 ou 10 doses en fonction des vaccins) et nécessitent la préparation individuelle des doses injectables qui doivent être utilisées dans un délai contraint. Il est nécessaire de **se référer au RCP des produits et aux recommandations officielles actualisées** pour appliquer les consignes de conservation, de reconstitution et d'utilisation.

1.3 MODALITÉS DE VACCINATION

Il est laissé au choix des professionnels de santé les modalités d'information des personnes éligibles à cette vaccination.

Les modalités de vaccination sont les mêmes que pour une vaccination habituelle. Comme pour toute vaccination, le consentement ou le refus de vaccination est tracé dans le dossier médical. La vaccination peut être réalisée immédiatement ou dans un second temps si le patient le souhaite.

L'injection peut être réalisée par les professionnels habilités mentionnés dans le décret n°2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En fonction de l'évolution des autorisations de mise sur le marché conditionnelles accordées par la Commission européenne et des avis de la Haute Autorité de santé, il convient d'appliquer plusieurs scénarios de schémas vaccinaux :

- En cas de contamination par la COVID-19, une seule dose de vaccin est nécessaire pour initier et terminer le schéma vaccinal ;



- En cas d'administration d'un vaccin **ARNm (Moderna[®], Comirnaty[®] Pfizer[®]-BioNTech[®])**, deux doses espacées de 6 semaines sont requises ;
- En cas d'administration d'un vaccin **VaxZevria[®] (AstraZeneca[®])**, deux doses espacées de 12 semaines sont requises ;
- En cas d'administration d'un vaccin **Janssen[®] – Johnson&Johnson[®]**, une seule dose est nécessaire.

En toute circonstance, une surveillance post vaccination minimale de 15 minutes est organisée. Il est nécessaire de disposer d'un traitement médical approprié en cas de survenue d'une réaction anaphylactique (trousse d'urgence avec adrénaline).

En cas de risque de complications majeures liées à la vaccination et sur décision médicale, la vaccination peut être réalisée au sein du centre hospitalier de rattachement.

Lieux de vaccination

La vaccination des personnes détenues nécessite de **maintenir** une forte coordination entre ARS, USMP et les services de l'administration pénitentiaire notamment le directeur interrégional et le chef d'établissement. Celle-ci doit quasi-exclusivement être réalisée au sein des établissements pénitentiaires ; **à titre principal au sein même de l'USMP lorsque les organisations matérielles et le volume de vaccination le permettent ; par défaut, afin de faciliter la campagne de vaccination, et après échange et validation par le chef d'établissement dans un ou d'autres locaux extérieurs à l'USMP permettant de concilier les enjeux sanitaires et pénitentiaires en particulier de sécurité (mouvement, présence simultanée de détenus dans la phase post vaccination...).**

L'organisation du lieu de vaccination doit être décidée de façon conjointe entre l'ARS-USMP et le chef d'établissement.

Le lieu de vaccination des personnes détenues ne peut recevoir concomitamment d'autres populations à vacciner. Une vigilance particulière est attendue quant au flux de détenus et leurs concentrations dans le cadre de la surveillance minimale de 15 minutes post-vaccinale., certains détenus ne doivent pas se croiser et les consignes de sécurité doivent être respectées.

Situations des nouveaux arrivants souhaitant se faire vacciner :

- Dans la situation où une personne détenue est en possession d'un certificat d'initiation à la vaccination, l'injection d'une nouvelle dose le cas échéant doit respecter la date prévue par ledit certificat ;
- Dans la situation où une personne détenue n'est pas en possession du certificat de vaccination et est inconnue de l'application « Vaccin COVID-19 » de l'Assurance-Maladie, un schéma complet de vaccination contre la COVID-19 est réalisé.

Certificat de vaccination

Le certificat de vaccination est édité via la plateforme Vaccin COVID-19 et doit être remis au patient à chaque injection. Il comprend notamment la date de la première injection, le nom du vaccin administré et la date prévue de l'injection de la seconde dose. Il indique par ailleurs l'état du schéma dans le cas notamment où une seule, deux ou trois¹ doses peuvent être nécessaires. Le certificat de vaccination comprend également le QR code permettant l'alimentation du « pass sanitaire » mis en place dès le 9 Juin 2021.

¹ Exclusivement réservée à ce stade aux patients immunodéprimés.

Libération des personnes détenues après la première dose

L'USMP rappelle au patient la nécessité, en cas de libération, de réaliser la seconde dose à la date recommandée après la première dose et d'apporter son certificat de vaccination. Elle peut l'orienter vers le centre de vaccination public le plus proche.

Dès lors que l'USMP est informée d'une libération à venir, elle peut, en fonction de la situation, faciliter la prise de rendez-vous pour la seconde injection dans une structure adaptée. Une liste actualisée des centres de vaccination de son lieu de résidence peut également être fournie à la personne concernée. La réservation d'un créneau de seconde vaccination en centre de vaccination de ville est possible directement depuis les plateformes de réservation de créneaux de vaccination. L'option « uniquement seconde dose » est disponible depuis le menu déroulant des choix de réservation de doses.

1.4 TRAÇABILITÉ DE LA VACCINATION

La vaccination doit être tracée via l'application nationale mise à disposition **Vaccin COVID (Annexe I)**.

Cette application a été lancée début janvier 2021 par la Direction Générale de la Santé et l'Assurance Maladie. Elle permet notamment d'assurer une traçabilité de la vaccination, d'éditer des fiches récapitulatives des injections, d'étudier la couverture vaccinale et, en corrélation avec les données de test, l'efficacité vaccinale, ainsi que d'organiser un renvoi contextualisé vers le portail des signalements.

Elle permet aussi d'organiser une publication transparente sur data.gouv des statistiques sur le nombre de personnes vaccinées.

L'application permet d'éditer un « certificat de vaccination » qui sera remis au patient avec notamment l'édition d'un QR Code lors de la première et la seconde injection pouvant indiquer le statut du schéma vaccinal (en cours / terminé). Lorsqu'il est édité après la première injection, la date de la seconde injection sera précisée.

Carte CPS et e-CPS

Il est nécessaire de pouvoir se connecter au logiciel, **soit via un lecteur de carte CPS, soit via une e-CPS** construite à partir de la carte CPS du vaccinateur. Une connexion internet (ordinateur fixe) et 4G/5G (génération d'un code d'identification sur le téléphone portable) sont indispensables. Les modalités d'obtention de carte CPS ou de e-CPS figurent en annexe I.

Dans le cas où l'accès à un ordinateur et une connexion internet n'est pas possible, une procédure dégradée peut être mise en place sous format papier. Le prescripteur est alors chargé d'intégrer les données dans le SI-VAC a posteriori de la vaccination et de transmettre rapidement à la personne détenue le certificat de vaccination élaboré numériquement.

Afin de pouvoir considérer le lieu et la population vaccinée via les données anonymes du SI-VAC, le numéro « GID » attribué à chaque USMP / UHSI / UHSA doit être renseigné pour chaque vaccination d'une personne détenue et uniquement celle-ci.

Renforts RH

Les USMP possèdent un numéro « GID » affecté à chacune d'entre-elles permettant une identification du lieu de vaccination. Elles peuvent grâce à ce numéro « GID » s'identifier sur la plateforme « Renfort RH COVID-19 » et inscrire leurs besoins en matière de ressources humaines.



La sollicitation d'équipes mobiles constitue également une solution envisageable pour pallier aux besoins complémentaires en matière RH du fait de l'effort vaccinal. La mobilisation de professionnels de santé en renfort nécessite l'aval du service hospitalier de rattachement en lien avec l'ARS.

Toutefois, l'entrée de professionnels en milieu pénitentiaire présuppose une coordination et organisation entre l'USMP et le chef d'établissement pour garantir la sécurité nécessaire.

2. COORDINATION ENTRE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET L'USMP DANS LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Il est demandé que les chefs d'établissement :

- Informent, dans la mesure du possible, le médecin coordonnateur ou la personne désignée au sein de l'USMP des personnes susceptibles de quitter l'établissement entre la première dose et la seconde dose. Cela suppose une étroite collaboration entre les chefs d'établissement et les médecins coordonnateurs tout au long de la campagne de vaccination ;
- Favorisent la transmission rapide, par les services pénitentiaires compétents, des informations nécessaires au Centre National de la Protection Sociale des Personnes Ecrouées (CNPE) afin d'assurer une affiliation au régime de sécurité sociale dans les meilleurs délais ;
- Sensibilisent les services concernés sur l'importance de transmettre, le plus rapidement possible, le numéro de sécurité sociale à l'USMP ;
- Permettent exceptionnellement, le cas échéant, l'utilisation du téléphone mobile du professionnel vaccinateur dans les locaux de l'USMP pour permettre l'accès au logiciel « Vaccin COVID-19 » les jours de vaccination si un lecteur de carte CPS ne peut être mis à disposition par l'hôpital de rattachement ;
- Favorisent l'organisation de la vaccination au sein de l'établissement pénitentiaire dans d'autres locaux n'étant initialement pas destinés à accueillir du public pour des soins ; si celle-ci n'est pas réalisable au sein de l'USMP.

Il est demandé que les USMP :

- Informent les chefs d'établissement des programmations prévisibles des périodes de vaccination qui pourraient générer un surcroît d'activité, dans l'objectif de faciliter les mouvements des personnes détenues ;
- D'identifier lors de la visite des nouveaux arrivants, les personnes détenues susceptibles d'avoir déjà initié un schéma de vaccination ou ayant terminé le cycle vaccinal ;
- Coordonnent la communication, avec les chefs d'établissement, sur la mise en place de la vaccination contre la COVID-19 dans l'établissement dès sa phase initiale puis au long de la campagne par toute voie possible (affichage, réseau interne de l'établissement, flyer, etc..). Elles pourront s'appuyer sur les ressources qui seront produites dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19 par les pouvoirs publics ;



- S'assurent de l'entrée des données dans le SI-VAC par l'outil « Vaccination COVID » de l'Assurance Maladie avec la saisie du GID correspondant à l'USMP (et non le service hospitalier de rattachement) ;
- S'assurent de l'accès à la vaccination de l'ensemble des personnes détenues (notamment nouveaux arrivants lors de la visite d'entrée) à l'instar de la population générale tout en respectant la priorisation des publics selon les orientations nationales ;
- Informent les potentiels renforts RH pouvant intervenir des règles de sécurité en vigueur au sein des établissements pénitentiaires et fournissent au chef d'établissement, avant intervention, toutes les informations indispensables (notamment l'identité et la copie de la carte nationale d'identité).

ANNEXE I. APPLICATION VACCIN COVID ET CARTE CPS

LA CARTE e-CPS

D'un niveau de sécurité équivalent à la CPS, **la e-CPS** permet au professionnel de santé ou du médico-social de s'authentifier directement auprès d'un service en ligne avec son mobile ou sa tablette, **sans passer par un poste configuré et équipé d'un lecteur de carte.**

En tant que professionnel de santé RPPS (établissement de santé), vous devez effectuer la démarche directement auprès de votre Ordre Professionnel. Votre carte sera ensuite automatiquement délivrée par l'Agence du Numérique en Santé.

La plateforme Vaccin COVID

Présentation de Vaccin COVID et tutoriel (de l'utilisation du service et de la création d'une carte e-CPS) : <https://www.ameli.fr/paris/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid>

Accès au téléservice « Vaccin COVID »

Le téléservice « Vaccin COVID » est accessible :

- *Pour les professionnels libéraux de santé* à travers AméliPro (<https://authps-espacepro.ameli.fr/>). L'un des moyens d'identification suivants est nécessaire : Pro Santé Connect (carte CPS) ou compte AméliPro
- *Pour les professionnels de santé libéraux ou salariés* à l'aide d'une carte CPS ou e-CPS directement à l'adresse : <https://vaccination-covid.ameli.fr/>

Professionnels réalisant la consultation ou supervisant la vaccination

Il est fortement recommandé de vérifier qu'au moins un de ces accès est fonctionnel avant le début de la campagne de vaccination. Si tel n'était pas le cas, il est conseillé de :

- Activer sa e-CPS, sans CPS (<https://esante.gouv.fr/securite/e-cps>)
- Une fois la e-CPS activée, tester son accès sur Vaccin COVID.

Assistance pour activer et utiliser une carte CPS ou e-CPS

Ressources mises en place par l'Agence du Numérique en Santé

- Assistance pour les cartes CPS : <https://esante.gouv.fr/assistance?theme=carte>.
- Support téléphonique des cartes CPS et e-CPS : <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps> et 0 825 852 000 (0,06 €/min)
- Vidéo-tutoriel de création d'une carte e-CPS : <https://www.youtube.com/watch?v=LdCD9dCDWzM>

Pour commander des CPS pour les professionnels qui n'en auraient pas (infirmiers non libéraux, etc.) :

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes>



ANNEXE II. SOURCES D'INFORMATION ACTUALISEES POUR LE PUBLIC ET LES PROFESSIONNELS

Sites généraux

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/>
- <https://vaccination-info-service.fr/>
- <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/vaccination-contre-la-covid-19>

Liste et coordonnées des centres de vaccination par département :

- <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Supports d'information pour les publics et les professionnels concernés par la vaccination :

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-dumedico-social-et-du-social/article/supports-d-information-pour-les-publics-et-les-professionnels-concernespar->
- Vidéo pour mieux comprendre la vaccination à destination des publics précaires : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/wmv/covid-19_vaccination_-_video_courte_publics_precaires_-_07052021.wmv
- Diaporama pour sensibiliser les publics à la vaccination : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_vaccination_-_diaporama_de_sensibilisation_-_07052021.pdf
- « Mieux comprendre la vaccination » (traduits en 23 langues)
- « Se faire vacciner » (traduits en 23 langues)
- Dépliant (en consultation numérique ou à imprimer en A4 recto-verso et à plier en 2): https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_precaires_vaccination_dgcs.pdf
- Affichette (en consultation numérique ou à imprimer en A3 ou A4): https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/flyer_precaires_vaccination_dgcs.pdf
- Instruction du 25 janvier 2021 avec en annexe 4 Bande dessinée facile à lire et à comprendre en français (FALC) « le vaccin contre la COVID https://santebd.org/wpcontent/themes/SanteBD_v3_0/files/coronavirus/covid_vaccination.pdf

Autres ressources :

- Guide d'animation de séances de sensibilisation à la vaccination COVID-19 : [Discutons vaccination. Guide d'animation - Version France \(santepubliquefrance.fr\)](#) ;
- Synthèse de la [démarche de partage de connaissances concernant les populations en situation de précarité](#) ;